MAIRIE
DE VILLE-EN-VERMOIS

Complément d'informations

Suite de l'histoire de notre village

Une gare à Ville en Vermois ?

En 1896, la ligne 27 de la Compagnie de l'Est reliait dans un premier temps Toul à Pont-Saint-Vincent avant d'être prolongée en 1933 jusqu'à Blainville-Damelevières, finalisant ainsi une relation Toul-Blainville qui permettait de contourner par le sud le nœud ferroviaire de Nancy, d'où son nom d'évite-Nancy.

Pour mémoire, seule la section Toul-Pont-Saint-Vincent fut ouverte au trafic voyageur en service normal, jusqu'à sa fermeture en 1964.

Une seule gare intermédiaire était prévue à Ville-en-Vermois, avec un faisceau de voies pour la desserte de chantiers militaires. Elle comportait cinq postes d'aiguillage et une halle marchandises.

Ce vaste faisceau permettait de garer une multitude de wagons de marchandises. Dans les années 1980-90, des wagons et voitures réformés étaient garés à Ville-en-Vermois, en attendant leur démolition.

Ces dernières années, les faisceaux de rails ont été démontés, le dernier poste d'aiguillage et les vieux poteaux démolis. Outre les deux voies de la ligne, seule subsiste encore aujourd'hui la halle marchandises qui, au fil des années, a perdu ses deux auvents.

Cette ligne ne voit actuellement passer au maximum que deux circulations journalières. Il s'agit toujours uniquement de trafic fret provenant notamment des Cimenteries de Xeuilley et des usines de Neuves-Maisons ou encore des Eaux de Vittel ou de Contrex.

Les conducteurs klaxonnent et ralentissent quand ils arrivent au niveau de la crèche et font un signe de la main aux enfants qui sont « collés » aux vitres de la crèche

DEMARCHAGE, INVITATION A VENIR RETIRER UN CADEAU : SOYEZ VIGILANT !

Vous avez été démarché ou vous pourriez faire l'objet d'un démarchage, quelques rappels pour ne pas être victime d'un démarchage abusif.

Secteurs concernés : la rénovation énergétique (isolation, moyen de chauffage…), l'amélioration de l'habitat (baignoire remplacée par une douche / nettoyage de toiture / traitement de charpente), l'ameublement et les produits de bien-être (literie, fauteuils ayant des vertus pseudo médicales, produits de soin et beauté), les produits alimentaires (fruits et légumes, biscuits vendus en porte à porte ou en vente au déballage…)

Méthode : les appels téléphoniques, le porte à porte, la sollicitation dans une galerie marchande, les invitations téléphoniques ou par courrier à venir retirer un cadeau…

ATTENTION !

- Ne signez rien le jour-même (ni un bon de commande, ni un bon de passage, ni un dossier de demande de subvention ou tout autre document papier ou sur tablette – ordinateur).
- Prenez le temps de lire, à tête reposée et une fois le vendeur parti, l'intégralité du document, même s'il vous dit que les travaux doivent être réalisés en urgence.
- Prenez conseil auprès de votre entourage (familles, voisins, aides à domicile…).
- Si possible, faites-vous assister d'un tiers de confiance lors de la visite.
- Demandez plusieurs devis afin de comparer les prix en sollicitant plusieurs entreprises.
- Ne versez aucun acompte et ne donnez pas vos coordonnées bancaires (RIB) au professionnel le jour de la signature du bon de commande à votre domicile.
- La signature d'un bon de commande ou d'un devis vaut acceptation des travaux par le consommateur.
- Si néanmoins un document est signé, sachez que vous disposez d'un **droit de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la commande** (faites valoir ce droit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise).

Si vous avez un doute, ne restez pas seul. Contactez les services de la mairie, de la gendarmerie, de la police ou de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), par téléphone au 05-19-76-12-00 ou par courriel à l'adresse suivante : ddetspp-ccrf@haute-vienne.gouv.fr.